



Département des Pyrénées-Orientales

COMMUNE DE VINÇA

ARRETE DU MAIRE

N° 230203-008 : Réglementation du stationnement à la rue des Jardins de la Mairie lors de la visite préfectorale du 14 février 2023.

Le Maire de la Commune de Vinça,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Collectivités Locales, complétée et modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée ;

Considérant la venue de Monsieur le Préfet à Vinça le mardi 14 février 2023 de 9 heures à 10 heures, dans le cadre d'une visite du territoire de la Communauté de Communes Conflent Canigó;

Considérant que pour garantir la bonne organisation de la visite préfectorale, il y a lieu de réglementer le stationnement aux abords immédiats du groupe Pierre Gipulo.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le mardi 14 février 2023, de 8 heures à 10 heures 30, le stationnement sera interdit à la rue des Jardins de la Mairie, au droit du groupe Pierre Gipulo pour quatre emplacements matérialisés au sol relevant du stationnement temporaire de type zone bleue ;

Article 2 : Pendant cette période, le stationnement sera exclusivement réservé pour les véhicules des autorités présentes ;

Article 3 : Tout véhicule ne respectant pas les termes du présent arrêté en constituant un stationnement gênant sera mis immédiatement en fourrière.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la Commune (www.mairiedevinca.fr), seront constatées et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules des services de sécurité et de l'ordre public.

Article 6 : MM. le Secrétaire Général de Mairie, le Responsable des Services Techniques, l'Agent de Surveillance de la Voirie Publique du service de Police Municipale de la Commune de Vinça, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ille-sur-Têt et le Service de Fourrière automobile sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Vinça, le vendredi 3 février 2023.

Le Maire,



Bruno GUÉRIN.

Arrêté non soumis à transmission au représentant de l'État dans le département (article L2131-2 du CGCT)
Publié sur le site Internet de la Mairie le 3 février 2023.